

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Mardi 15 décembre 2020 à 20h00
PROCES-VERBAL**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 45
Présents : 40
Pouvoirs : 4
Votants : 44

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 09/12/2020

Le 15 décembre 2020, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX à la salle des Fêtes, Boulevard des Combattants à Trévoux.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Fabien BIHLER, Carole BONTEMPS-HESDIN, Laëtitia BORDELIER, Emmanuelle CARGNELLI, Jean-François CHANTELOUBE, Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jean-Jacques DUMONT, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Brigitte KLEIN, Vincent LAUTIER, Amina LEGHNIDER, Gaëlle LICHTLE, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Michèle NUGUET, Richard PACCAUD, Stéphanie PALLIER, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Cécile BAUDOUX (Pouvoir Marc PECHOUX), Nicole DUGELAY (Pouvoir Jacques CORMORECHE), Bernard GRISON (Pouvoir Frédéric VALLOS), Charlotte LEGEAY, Delphine PICHOURON (Pouvoir Yves DUMOULIN).

Secrétaire de séance : Stéphane BERTHOMIEU.

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil du 26/11/2020

M. Bernard REY dit que le Président avait fait en séance une remarque sur le SMICTOM et la collecte des ordures ménagères et qui n'est pas dans le procès-verbal, il demande qu'elle soit indiquée.

M. Patrick CHARRONDIERE indique que son intervention sur la règle des 2km concernant les accès en transport scolaire au collège de Saint Didier de Formans n'apparaît pas dans le procès-verbal et il demande qu'elle soit réintégrée.

*M. Marc PECHOUX indique que cela sera fait et met aux voix l'approbation du PV.
Sous réserve de la correction de ces éléments, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.*

[voici le texte extrait du procès-verbal du 26/11/2020 concernant l'intervention de M. Pechoux sur le SMICTOM – point 20]

« M. Marc PECHOUX indique que les interventions portent surtout sur des données chiffrées. Il est aussi intéressant d'aborder le sujet sous la question environnementale. Or si le service fourni par le SMICTOM n'était pas onéreux pour le contribuable, il faut bien reconnaître que les résultats en termes de tri n'étaient pas bons et l'impact environnemental était très mauvais. C'est le but de cette nouvelle politique de travailler sur les pratiques de tri. La marge de progression du territoire est énorme et la CCDSV ne peut conserver d'aussi mauvais résultats. »

Il apparaît que la remarque de M. Marc PECHOUX est bien présente dans le procès-verbal présenté à l'approbation.

[L'intervention de M. Patrick CHARRONDIERE a été involontairement supprimée et est réintégrée dans le point 17 comme ci-dessous :]

« M. Patrick CHARRONDIERE veut intervenir sur la Charte des transports scolaires, concernant la limite des 2 km, qui indique que toute famille qui est domiciliée à moins de 2 km du collège ne bénéficie pas des transports scolaires. Pour cela on prend la distance la plus courte à pied. Il souhaite rapporter la situation de familles dans ce cas mais dont les enfants ne peuvent aller à pied au collège par ce qu'ils n'ont pas de trottoirs. Certains se sont vus accorder une dérogation encore pour cette année, un petit peu comme si on leur faisait un cadeau. Il pense qu'il serait judicieux de modifier la phrase concernant les 2 km en indiquant qu'il s'agit de 2km dans la mesure où on peut les faire sur un trajet sécurisé à pied. Si le trajet n'est pas sécurisé les enfants devront faire plus de 2km à pied pour aller au collège et cela n'est pas jouable.

M. Richard SIMMINI répond que cette règle des 2 km est obsolète, elle ne correspond pas à un rayon de 2 km autour du domicile de l'enfant mais s'applique si deux critères sont réunis :

- La sécurité du cheminement
- Le temps de trajet, le temps de marche selon le profil du trajet avec du dénivelé ou pas.

La commission va travailler sur ces sujets, d'autant plus que le collège va ouvrir, avec des trajets qui ne sont pas simples. Cela n'a pas encore été revu mais la charte sera assez rapidement réexaminée pour éviter les dérogations. Chaque demande de dérogation est actuellement étudiée au vu de la situation particulière de chaque élève demandeur.

M. Patrick CHARRONDIERE insiste sur le fait que les dérogations sont présentées comme des faveurs. M. Richard SIMMINI dit que ce n'est pas le cas, il a en revanche été étonné par le nombre de dérogations accordées chaque année, ce qui montre bien que la charte des transports doit être modifiée.

M. Didier ALBAN demande que l'on s'affranchisse de la règle des 2 km, parce que lorsque l'on examine l'emplacement du nouveau collège, on voit qu'il est à proximité de nouveaux lotissements dont les voies ne sont pas encore sécurisées. Les accès au collège traverseront des communes qui n'auront pas les moyens de faire des aménagements de voirie sur les 2 km.

M. Richard SIMMINI dit qu'il y a deux choses : il y a les transports scolaires et à certains endroits, il y a des lignes de bus régulières, qui transportent les enfants aux collèges alors qu'ils ne le devraient pas. Cette règle des 2km est compliquée à mettre en œuvre et ne paraît pas être la solution la plus simple, il faudra donc mettre d'autres critères en place comme la sécurité et le temps de trajet.

M. Patrick CHARRONDIERE dit que les élèves qui n'ont pas de carte de transport scolaire n'ont pas accès gratuitement au Saônibus. Il demande comment il est possible que des élèves qui n'ont pas de carte de transport scolaire puissent accéder au collège par le Saônibus. M. Richard SIMMINI répond que ces élèves bénéficient d'une dérogation.

M. Frédéric VALLOS informe les élus en tant que maire de la commune la plus impactée, que des travaux seront réalisés pour un coût compris entre 800 000 et 1 million d'euros par la commune de Saint-Didier :

- 4 voiries soit 6km à sécuriser dont un trottoir sur 1,5 km
- création d'un réseau d'eaux pluviales
- création d'une piste de déplacement en mode doux jusqu'au centre du village

Compte tenu du coût engagé par la commune il sera vigilant sur le fait que les habitants de St Didier bénéficient des dérogations nécessaires pour utiliser les transports scolaires. Il demande que la charte soit revue en pensant sécurité avant de penser dérogation.

M. Marc PECHOUX ajoute, sur les dessertes du nouveau collège, de l'intention qu'un travail conjoint soit mené avec les 4 communes concernées (Saint Didier de Formans, Sainte Euphémie, Trévoux et Reyrieux), dès 2021. De plus la loi LOM (loi d'orientation sur les mobilités) remet en question la compétence transports qui devrait revenir à la Région. Il y aura une visioconférence avec M. Paul VIDAL, Vice-Président aux transports de la Région Auvergne Rhône Alpes, qui permettra d'obtenir des éclaircissements sur ce dossier notamment sur la position de la Région sur un éventuel transfert de la compétence qui aurait un impact majeur sur le territoire de la CCDSV.

M. Bernard REY dit que sur ce sujet majeur la CCDSV devra prendre une position politique, soit en commission, soit en commission générale. M. Marc PECHOUX dit qu'il faut attendre le résultat de cette visioconférence sur le sujet. »

2. Informations préalables données en séance

Arrivée de Mme Inam AUDOUARD, au Pôle marchés publics, en remplacement de Mme Sylvaine LACROIX, actuellement en arrêt maladie.

3. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire

3.1. Bureau / Délibérations

RAS

3.2. MAPA / Appels d'offres

RAS

4. Administration générale – Délibération portant de sept à huit le nombre des membres du bureau autre que le président et les vice-présidents.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral référence CCDSV MARS2020, en date du 27 septembre 2019, constatant la composition du conseil de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

Vu la délibération 2020 C 32 portant détermination du nombre de vice-présidents ;

Vu la délibération n° 2020 C 34, en date du 8 juin 2020, portant détermination du nombre des autres membres du bureau ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers communautaires soient membres du bureau, en sus du président et des vice-présidents, sans limitation de nombre ;

Considérant qu'il résulte de la délibération n° 2020 C 32 que le bureau communautaire doit être composé à minima d'un membre par commune membre de la CCDSV.

Le Président de la Communauté de communes explique au conseil communautaire qu'à la suite de la disparition de M. Pierre PERNET, Maire de la commune d'Ambérieux-en-Dombes et Vice-Président de la CCDSV en charge de l'action sociale, la petite enfance et l'insertion professionnelle, la commune d'Ambérieux-en-Dombes ne se trouve plus représentée au sein du bureau communautaire.

Il propose au conseil, dans l'esprit de la délibération 2020C32 du 8 juin 2020 et dans l'attente de l'élection du nouveau maire, de permettre à la commune d'Ambérieux-en-Dombes de disposer d'un représentant au sein du bureau communautaire en portant de sept à huit le nombre des membres du bureau autres que le Président et les Vice-Présidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE FIXER** le nombre des autres membres du bureau à huit (8) ;
- ✓ **D'ABROGER** la délibération n° 2020C34, en date du 8 juin 2020, portant détermination du nombre des autres membres du bureau.

5. Administration générale – Election d'un nouveau membre du bureau de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée autres que le Président et les Vice-Présidents

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral référence CCDSV MARS2020, en date du 27 septembre 2019, constatant la composition du conseil de la communauté de communes Dombes Saône Vallée ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020C32 en date du 8 juin 2020 déterminant le nombre des vice-présidents ;

Vu la délibération n°2020C144 en date du 15 décembre 2020 portant de sept à huit le nombre des membres du bureau autre que le président et les vice-présidents ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'il résulte de la délibération n° 2020C32 que le bureau communautaire doit être composé à minima d'un membre par commune membre de la CCDSV.

Le président de la Communauté de communes propose au conseil communautaire, dans la continuité de la délibération précédente portant de sept à huit le nombre des membres du bureau autres que le président et les vice-présidents, de permettre à la commune d'Ambérieux-en-Dombes de disposer d'un représentant au sein du bureau communautaire.

Il propose, en conséquence, la candidature de Mme Christine FORNES, première adjointe de la commune d'Ambérieux-en-Dombes.

Proclamation de l'élection du membre du bureau

Mme Christine FORNES ayant obtenu la totalité des voix, donc la majorité absolue, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ **DE PROCLAMER** Mme Christine FORNES, conseillère communautaire, élue 21^{ème} membre du bureau et la déclare installée.

6. Administration générale – Désignation des représentants de la CCDSV au sein des conseils d'administration de Val Horizon et de l'Espace talançonnais

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-7, L. 5212-7, L. 5214-21, L2121-21 et L. 2121-33 ;
- Vu les statuts des organismes dont est membre la Communauté de Communes ;

Le président rappelle que la CCDSV est membre de différents organismes extérieurs et que le conseil communautaire a désigné ses représentants au sein de ces organismes lors de sa séance du 25 juin 2020.

Suite à la disparition de M. Pierre PERNET, jusqu'à l'élection d'un nouveau maire pour la commune d'Ambérieux-en-Dombes et celle d'un nouveau Vice-Président qui sera chargé de l'action sociale, de la petite enfance et de l'insertion professionnelle, il convient d'élire provisoirement les représentants de la CCDSV dans les organismes extérieurs suivants : Espace talançonnais et Val Horizon.

De plus, pour l'association Val Horizon, un seul représentant avait été élu lors de la séance du conseil du 25/06/2020 et l'association nous a récemment informé avoir modifié la composition de son conseil d'administration pour intégrer un deuxième représentant pour la CCDSV.

Ces représentants doivent être choisis au sein du conseil communautaire.

Il est rappelé qu'au terme de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations.

Il est fait appel aux candidatures pour ces organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- ✓ A l'unanimité **DE NE PAS PROCEDER** à l'élection de ces représentants au scrutin secret ;
- ✓ A l'unanimité **DE DESIGNER** les personnes suivantes au sein de ces organismes :

Espace talançonnais :

Titulaire : Mme Christine FORNES.

Val horizon :

2 Représentants : Mme Christine FORNES et M. Stéphane BERTHOMIEU.

Arrivée de M. Daniel DOMPOINT et M. Yves DUMOULIN.

7. Administration générale – Adoption du Règlement intérieur de la CCDSV (Annexe 1 : Projet de règlement)

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-8 et L. 5211-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée,

Le président rappelle au conseil communautaire qu'en application des articles L. 2121-8 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le conseil communautaire doit établir son règlement intérieur.

Un projet de Règlement Intérieur, annexé à la présente délibération, a été adressé aux conseillers communautaires.

Le président annonce avoir reçu une série de propositions d'amendements de M. Patrick CHARRONDIERE. Il propose que celles-ci soient débattues unes à unes.

Les propositions de modification sont les suivantes :

- Il est proposé la modification suivante à l'article 20 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires (et non municipales) ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Le président propose d'approuver cette modification pour adapter la formulation issue du Code Général des Collectivités Territoriales à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'approuver la proposition de modification.
- **Amendement n°1** : Il est proposé une nouvelle rédaction du deuxième paragraphe de l'article 17 permettant de formuler des propositions d'amendement au plus tard deux jours francs avant la séance du conseil communautaire. La rédaction initialement proposée prévoyait, elle, de déposer les amendements au plus tard 48 heures ouvrées avant la séance du conseil communautaire.

Le président explique qu'un délai de 48 heures ouvrées apparaît absolument nécessaire pour permettre à l'exécutif comme aux services d'analyser les propositions d'amendement. Il ajoute qu'il n'est dans l'intérêt de personne que les amendements proposés à la veille d'un weekend, par exemple, ne soient pas correctement instruits de ce fait. Il propose donc de conserver la rédaction initiale et de rejeter l'amendement.

M. Patrick CHARRONDIERE précise qu'il a demandé cela parce qu'il reçoit les documents du conseil communautaire 5 jours francs avant la séance et il n'a pas le temps d'analyser ces documents, de faire les analyses et recherches juridiques nécessaires pour proposer des amendements, surtout si il y a un WE inclus dans ce délai.

M. Marc PECHOUX répond que les documents sont envoyés le jeudi ou le vendredi de la semaine précédant la séance du conseil, cela lui paraît tout à fait suffisant pour préparer des amendements. En revanche, il est important que les services de la CCDSV aient le temps de préparer les réponses à ces amendements.

M. Bernard REY estime qu'il est dommage de se positionner aussi brutalement. Ces amendements sont faits pour apporter une sensibilité. Ce ne serait pas compliqué de passer de 48h à 72h.

M. Marc PECHOUX ne voit pas ce qu'il y avait de brutal dans sa réponse.

L'amendement obtient 4 voix Pour (Emmanuelle CARGNELLI, Bernard REY, Amina LEGHNIDER et Patrick CHARRONDIERE) et 40 voix Contre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- ✓ **DECIDE** de rejeter l'amendement.

- Amendement n°2 : Il est proposé d'ajouter la phrase suivante après le deuxième paragraphe de l'article 28, (phrase qui était présente dans le précédent règlement intérieur) : Afin de renforcer la cohérence de l'action de la communauté et des communes, des conseils municipaux supplémentaires, désignés par les communes, à raison d'un ou deux par commission et par commune sont invités à participer à ces commissions.

Le président précise qu'il devine que M. Patrick CHARRONDIERE entendait parler des « conseillers municipaux » et non des « conseils municipaux ».

Le président rappelle que cette question a d'ores et déjà été traitée par le conseil communautaire le 25 juin 2020. Les commissions de la CCDSV, élues pendant cette séance, réunissent déjà des représentants des communes membres. La délibération 2020C39 fixant la liste des membres des commissions rappelle d'ailleurs que « les communes membres de la CCDSV ont pu proposer un ou deux conseillers municipaux ou communautaires de leur commune par commission ».

Le président précise que cet ajout de 2 conseillers municipaux par commune conduirait à porter le nombre potentiel des membres des commissions à près de 80, un nombre qui lui paraît incompatible avec un fonctionnement efficace des commissions.

Le président propose de rejeter cet amendement.

M. Patrick CHARRONDIERE indique qu'il n'a fait que reprendre ce que le précédent règlement intérieur prévoyait.

M. Marc PECHOUX répond que c'est justement sur cette base qu'a été construite la délibération soumise au vote en juin.

Le président met aux voix l'amendement.

L'amendement obtient 2 voix Pour (Amina LEGHNIDER et Patrick CHARRONDIERE) et 42 voix Contre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- ✓ **DECIDE** de rejeter l'amendement.

- Amendement n°3 : Il est proposé une nouvelle rédaction du titre de l'article 30 comme suit : « Droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité. »

Le président explique que ce titre viendrait en remplacement du titre « Bulletin d'information générale ». Cette proposition apparaît cohérente avec le contenu de l'article.

Il propose d'approuver cet amendement.

M. Vincent LAUTIER remarque qu'il est membre élu du conseil communautaire mais qu'il ne fait pas partie d'une majorité ou d'une minorité politique. Il ne souhaite pas que les débats dans cette instance se politisent et il a l'impression que tous les élus ont la possibilité de s'exprimer dans cette instance. M. Marc PECHOUX pense la même chose et rappelle qu'il l'avait déjà exprimé. Il n'a pas l'impression d'appartenir à une majorité politique mais plutôt à une majorité de projets au service des habitants.

M. Bernard REY dit que le législateur a prévu que ceux qui ne se reconnaissent pas dans la majorité ont la possibilité de s'exprimer dans tous les supports de communication de la collectivité. Toutes les sensibilités doivent pouvoir s'exprimer. Il remercie l'assemblée de le laisser parler en séance. Il rappelle que ces échanges ont lieu dans cette salle, entre élus, sans public, et qu'il est important pour le territoire que les sensibilités de chacun puissent être entendues. Il faut ensuite qu'elles soient toutes transmises aux habitants dans le compte-rendu du conseil, et c'est normal.

M. Marc PECHOUX remarque que ce qu'il a lu dans la dernière publication de la CCDSV relève moins de l'expression de sensibilités que d'attaques très personnelles.

M. Frédéric VALLOS dit qu'il a travaillé dans le précédent mandat, qu'il y a eu un travail important de tous, dont celui fait par M. Bernard REY, dans le domaine de l'assainissement. Tous ont travaillé dans l'intérêt général. Dans le mandat actuel, la volonté de politiser le débat risque d'entraîner un climat malsain. Or, il ne souhaite pas que cela se produise et regrette que toutes les décisions soient systématiquement critiquées.

Il ne pense pas que ce soit ce qu'attendent les habitants du territoire de leurs élus communautaires, une guéguerre mais plutôt des réalisations, des projets, des actions efficaces, et qu'on fasse attention à l'argent public. Il pense que c'est le ressenti de la plupart des conseillers communautaires ici présents.

M. Patrick CHARRONDIÈRE répond qu'il ne se positionne pas en opposition ou avec des positions politiques, mais comme conseiller avec une posture et une sensibilité différentes. Il ne se limite pas à critiquer ce qui est proposé et relève d'ailleurs qu'il y a très peu de points qu'il n'a pas votés depuis le début de la mandature. Il veut seulement donner lorsque c'est nécessaire une opinion, pas nécessairement vindicative. L'expression de la minorité n'est pas une expression politique mais simplement une expression différente de celle de la majorité, ce qui ne veut pas dire être dans l'opposition.

M. Bernard REY le rejoint sur le fait qu'il ne critique pas le travail de l'exécutif. Il indique qu'on lui dit souvent « essaye de retrouver de la sérénité ». Il a un engagement et une loyauté vis-à-vis du territoire. Il estime que tout peut être amendé, retravaillé, revu. Il regrette que très souvent il soit dit dans ce conseil qu'on n'a pas le choix, qu'il faut y aller, que les dossiers sont déjà ficelés et que de ce fait il est impossible de s'exprimer. Il pense qu'au contraire, on a toujours le choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

✓ **DECIDE** d'approuver l'amendement.

- **Amendement n°4** : Il est proposé de remplacer les termes « de l'opposition » par « de ou des minorités » au troisième paragraphe de l'article 30, suppression des termes « ou d'opposition » au quatrième paragraphe et « d'opposition » par « minoritaire » au septième paragraphe de l'article 30

Le président propose d'approuver cet amendement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

✓ **DECIDE** d'approuver l'amendement.

- **Amendement n°5** : Il est proposé une nouvelle rédaction du quatrième paragraphe de l'article 30 : Chaque groupe minoritaire bénéficie d'un espace identique d'expression dans les bulletins d'information générale la communauté, de 1000 caractères intervalles compris (titre, texte, signature) pour les publications jusqu'à 8 pages auxquels s'ajoutent 500 caractères supplémentaires par tranche de 4 pages.

Le président rappelle que, lors du bureau préparatoire, l'espace d'expression avait d'ores et déjà été de porter de 500 à 1000 caractères.

Le président propose d'approuver cet amendement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

✓ **DECIDE** d'approuver l'amendement.

- **Amendement n°6** : Il est proposé l'ajout de la mention suivante en fin du quatrième paragraphe de l'article 30 : La photo du ou des signataires du texte pourra être ajoutée à la demande des intéressés.

Le président explique qu'il est déjà rare de trouver dans les publications des EPCI l'expression des minorités, qu'il est encore plus rare, d'y voir la photo du rédacteur, qu'il soit d'une liste minoritaire ou majoritaire.

Le président cite pour exemple la Région ou la Métropole de Lyon.

Il propose de rejeter cet amendement.

M. Bernard REY dit que cette photo est une vignette qui permettrait aux lecteurs d'identifier l'auteur. Il ajoute qu'il n'est pas là pour faire de la communication, qu'il ne prendra pas la place de la photo du président dans l'édito.

M. Patrick CHARRONDIÈRE relève que dans le dernier bulletin, il y a des articles qui correspondent à des actions menées par des vice-présidents et il y a leur photo, ce qui permet de voir de qui il s'agit. C'est le même objet dans leur demande : que les lecteurs puissent repérer qui s'exprime.

M. Marc PECHOUX estime que c'est cohérent de voir les vice-présidents aux côtés des réalisations.

M. Bernard REY demande si on connaît la position du législateur.

L'amendement obtient 4 voix Pour (Emmanuelle CARGNELLI, Bernard REY, Amina LEGHNIDER et Patrick CHARRONDIERE) et 40 voix Contre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

✓ **DECIDE** de rejeter l'amendement.

- Amendement n°7 : Nouvelle rédaction du sixième paragraphe de l'article 30 : La date de départ en fabrication des supports d'information sera communiquée systématiquement par le service communication aux responsables de groupes au plus tard un mois avant celle-ci.

Le Président explique qu'après avoir échangé avec les services, il apparaît possible d'approuver cet amendement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

✓ **DECIDE** d'approuver l'amendement.

- Amendement n°8 : Il est proposé l'ajout de la phrase suivante après le huitième paragraphe de l'article 30 : Chaque groupe minoritaire peut faire diffuser chaque trimestre sur le site internet de la communauté de communes un article de 1000 signes. Ces publications peuvent comporter des liens hypertexte.

Le président explique que les groupes minoritaires disposent d'ores et déjà d'un espace d'expression sur le site internet de la communauté de communes au travers du magazine qui fait systématiquement l'objet d'une publication sur le site, il est proposé de rejeter cet amendement.

M. Bernard REY signale que le législateur donne aux minorités le droit de s'exprimer sur tout support, il ne comprend pas que le site internet soit restreint, la minorité doit pouvoir utiliser les mêmes supports que ceux de la majorité. Il demande qu'on applique le texte du législateur.

Mme Carole BONTEMPS-HESDIN informe les élus qu'à ce sujet, la Jurisprudence dit que la publication du magazine avec expression de la minorité dans le site internet vaut expression de la minorité sur le site internet d'une collectivité.

M. Marc PECHOUX remercie pour l'avis éclairé de l'avocate.

L'amendement obtient 4 voix Pour (Emmanuelle CARGNELLI, Bernard REY, Amina LEGHNIDER et Patrick CHARRONDIERE) et 40 voix Contre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

✓ **DECIDE** de rejeter l'amendement.

- Amendement n°9 : Il est proposé une nouvelle rédaction du titre de l'article 31 : Groupes politiques au lieu de Groupes politiques et conseiller n'appartenant pas à la majorité.

Le président explique que cette modification n'apparaît pas pertinente puisque l'article traite également de la mise à disposition de locaux pour les conseillers n'appartenant pas à la majorité, et qui peuvent faire le choix de ne pas intégrer un groupe.

Le président propose donc de rejeter cet amendement.

Le président propose un autre amendement pour indiquer que les modalités de la mise à disposition des locaux sont aussi applicables, non seulement aux groupes, mais aussi aux conseillers n'appartenant pas à la majorité. Ceci se traduirait par l'ajout au 2^{ème} paragraphe, après « groupes d'élus », de la mention « et des conseillers communautaires n'appartenant pas à la majorité » ainsi qu'au 3^{ème} paragraphe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de rejeter l'amendement proposé par M. Patrick CHARRONDIERE.
- ✓ **DECIDE** d'approuver l'amendement proposé par Monsieur le Président.
- **Amendement n°10** : Il est proposé une nouvelle rédaction du deuxième paragraphe de l'article 31 : Conformément à l'article D. 2121-12 du CGCT un local administratif comprenant table, chaises, ordinateur équipé de la « suite office » ou équivalent, accès internet, imprimante et casier fermant à clef est mis à la disposition des groupes d'élus pour une durée de quatre heures hebdomadaires par groupe. La rédaction initiale prévoit, elle, 4 heures de mise à disposition pour l'ensemble des groupes politiques.

Le président rappelle que compte tenu du manque de bureaux dont souffre actuellement la communauté de communes et du fait que ce bureau devra également être mis à disposition des Vice-Présidents il n'est pas possible de garantir une mise à disposition du bureau supérieure à 4 heures. Il rappelle d'ailleurs aux conseillers n'appartenant pas à la majorité, que suite à leur demande écrite, il leur a déjà proposé par courrier il y a plusieurs mois la mise à disposition d'un local et du matériel. A sa connaissance, ils n'ont jamais fait usage de ce local depuis. Il est proposé de rejeter cet amendement.

M. Bernard REY dit qu'il n'a pas reçu le courrier dont il est question.

L'amendement obtient 2 voix Pour (Amina LEGHNIDER et Patrick CHARRONDIERE), 41 voix Contre et 1 Abstention (Bernard REY).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- ✓ **DECIDE** de rejeter l'amendement.

Aucune autre observation ou proposition d'amendement n'a été formulée en amont comme au cours de la séance.

Le président propose d'approuver le règlement intérieur tel qu'il figure en annexe de la présente délibération avec les modifications précédemment approuvées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 40 Voix Pour, 1 Contre (Patrick CHARRONDIERE) et 3 Abstentions (Emmanuelle CARGNELLI, Bernard REY et Amina LEGHNIDER) :

- **ADOpte** le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe de la présente délibération avec les modifications précédemment approuvées.

8. Administration générale – Décision relative à l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public

Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par l'article 1 de la loi n°2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 1^{er} décembre 2020 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

Considérant que s'il décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, le conseil communautaire doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Considérant que le règlement intérieur de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et l'organisation du bureau communautaire garantissent d'ores et déjà une gouvernance et une collaboration efficaces entre l'EPCI et ses communes membres.

M. Marc PECHOUX présente et commente un diaporama aux conseillers (il est joint en annexe au présent procès-verbal).

M. Bernard REY rappelle ce qu'il a déjà évoqué en Bureau sur le fait de superposer les instances : le bureau étant composé des maires cela ferait doublon avec la conférence des maires, ce n'est donc pas nécessaire. Il pense que le législateur a rédigé ce texte pour permettre aux maires d'avoir la parole dans des structures où les maires ne sont

pas représentés. Il souhaite revenir sur le fait que les maires doivent pouvoir proposer un point à l'ordre du jour qui concerne leur commune et que ce point soit débattu.

M. Marc PECHOUX dit qu'il n'y voit pas d'inconvénient. Cela est fait soit officiellement soit de manière informelle quand un maire le demande. Cela a déjà été le cas lorsque M. Gérard PORRETTI avait demandé que le sujet du rond-point de Civrieux soit débattu.

Mme Gaëlle LICHTLE demande si le pacte de gouvernance et la conférence des maires peuvent remplacer le bureau. M. Samuel LACHAIZE dit qu'il faut une instance dans laquelle les maires puissent s'exprimer, mais la conférence des maires ne peut remplacer le bureau qui est prévu dans le CGCT et la conférence des maires est redondante si tous les maires sont dans le bureau.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE NE PAS CREER** un pacte de gouvernance entre les communes membres et la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE ;
- ✓ **DE CONSTATER** que tous les maires des communes membres de la communauté de communes sont représentés au bureau exécutif de l'EPCI et qu'il n'y a pas lieu de créer une conférence des maires.

9. Environnement – Candidature au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) régional pour le déploiement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET et des travaux, rappelle que la CCDSV finance pour son territoire, jusqu'à la fin de l'année 2020, le service d'information et de conseil pour la rénovation énergétique de l'habitat : l'espace info énergie. Une convention établie avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC 01) organise le déploiement de cette mission. A compter du 1^{er} janvier 2021, le SPPEH sera financé dans un nouveau cadre : le service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE). Il s'agit désormais de présenter une candidature unique pour l'ensemble des EPCI de l'Ain auprès la Région Auvergne Rhône-Alpes, pilote du nouveau programme SARE. Pour s'inscrire dans le nouveau SPPEH dès le 1^{er} janvier 2021, la candidature doit être déposée au plus tard le 31 décembre 2020.

1. Contexte règlementaire

Le service public de la performance énergétique de l'habitat, tel qu'introduit par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, est défini dans le Code de l'énergie, article L. 232-2, le Code général des collectivités territoriales, article L. 2224-31, et le Code de l'environnement, article L. 222-1.

Sa mission est d'accueillir, informer et apporter un conseil personnalisé aux particuliers dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leur logement, quel que soit leur niveau de revenus.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050.

2. Déploiement du service dans l'Ain

Soucieux de développer une politique ambitieuse de lutte contre la précarité énergétique sur le territoire et d'offrir aux Aindinoises et aux Aindinois un SPPEH égal en tout point du territoire, le Département de l'Ain propose de porter une candidature commune à l'ensemble des 14 intercommunalités du territoire pour le déploiement du SPPEH tel que le prévoit la loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte de 2015.

Aussi, depuis 2017, le Département et l'ALEC 01 travaillent conjointement à l'émergence de Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique sur le territoire.

En septembre 2019, le gouvernement a annoncé le lancement du programme de financement SARE – Service d'Accompagnement pour la rénovation énergétique. L'Etat s'appuie sur les Régions pour le déploiement de ce programme sur le territoire.

L'enveloppe prévue pour la période 2020-2024 est de 200 millions d'euros, pour remplir trois missions :

- Soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers (missions d'information, de conseil, d'accompagnement des ménages, audits énergétique et communication massive auprès des citoyens) ;
- Créer une dynamique territoriale autour de la rénovation (actions de sensibilisation des professionnels, notamment pour permettre leur montée en compétences) ;

- Soutenir le déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés (rénovation de commerces, bureaux, restaurants... comme envisagé dans le plan de la rénovation énergétique des bâtiments).

Ce programme est cofinancé par des certificats d'économie d'énergie CEE (obligation imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie) à hauteur d'environ 200 millions d'euros, le reste étant cofinancé par les collectivités.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est positionnée comme porteur et animateur de ce programme, et a signé une convention avec l'Etat, l'ADEME et les obligés financeurs (vendeurs d'énergie), pour une durée de trois ans.

En juillet 2020, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a voté le règlement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement du SPPEH.

Aujourd'hui dans l'objectif de répondre de manière cohérente à la loi et dans le but de massifier la rénovation énergétique, une réflexion entre les EPCI et le Département de l'Ain a été engagée en février 2020 avec pour objectifs de :

- Simplifier les dispositifs, condition indispensable de leur lisibilité et leur accessibilité à tous les publics ;
- Mutualiser les moyens à une échelle adaptée afin d'offrir un service de qualité ;
- Garantir solidarité territoriale en déployant un service commun pour l'ensemble des Aindinoises et Aindinois, tout en conservant une assise territoriale locale pour l'accompagnement des projets.

Le Département propose, comme c'est aujourd'hui le cas sur l'ensemble des Espaces Info Energie de l'Ain et la quasi-totalité des Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique, de travailler avec l'ALEC 01 comme opérateur du SPPEH. Pour ce faire l'ALEC 01 est dans une démarche de transformation en Société Publique Locale (SPL), statut permettant, pour les EPCI qui en sont membres de faire de cette structure l'opérateur départemental pour le SPPEH et pour l'ensemble des niveaux de conseil, sans avoir besoin de recourir à un marché public.

Il est proposé que le Département de l'Ain coordonne la candidature à l'échelle de l'ensemble des EPCI. Chaque EPCI est quant à elle responsable de fixer l'ambition de ses objectifs de rénovation, en lien avec les objectifs du PCAET.

La gouvernance sera partagée entre l'échelle départementale et l'échelle intercommunale : des comités de pilotages seront mis en place localement et au niveau départemental.

La CCDSV a participé à cette réflexion collective dans l'Ain et reconnaît le Département en tant que structure porteuse de la candidature du Service Public Performance Energétique de l'Habitat telle que définie par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le plan de financement projeté sur les 3 ans est le suivant :

Thématiques	Coût total opération	Contribution SARE, Région AURA et Département de l'Ain	Reste à charge CCDSV
Service public de la performance énergétique de l'habitat 2021	97 803 €	80 004 €	17 799 €
Service public de la performance énergétique de l'habitat 2022	104 674 €	66 018 €	38 656 €
Service public de la performance énergétique de l'habitat 2023	104 674 €	66 018 €	38 656 €
Totaux	307 151 €	212 040 €	95 111 €

M. Bernard REY demande ce qui se passera après 3 ans. M. Frédéric VALLOS dit qu'il faudra candidater à nouveau auprès de la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE MANDATER** le Département de l'Ain pour déposer la candidature commune pour la mise en œuvre du Service Public Performance Énergétique de l'Habitat dans les conditions définies au titre de l'AMI régional ;
- ✓ **DE PARTICIPER FINANCIEREMENT** au Service Public Performance Énergétique de l'Habitat, à hauteur de 2,43 € par habitant pour les 3 ans du programme selon notre niveau d'ambition et des modalités restant à définir dans une convention avec le Département ;
- ✓ **DE VALIDER** le principe de notre participation à la SPL issue de l'ALEC 01, et de concourir à sa mise en œuvre quand les modalités précises seront connues ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la candidature au titre de l'AMI régional et au déploiement du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat.

10. Environnement – Création d'une Société Publique Locale (SPL), comme structure de portage du SPPEH (Annexe 2)

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET et des travaux, rappelle au conseil que le L'ALEC 01 est une structure associative œuvrant depuis plus de 35 ans à l'échelle départementale sur les thématiques énergie climat. Elle constitue le principal outil d'ingénierie territoriale mutualisé des collectivités et EPCI de l'Ain et l'opérateur des politiques publiques en matière de transition énergétique dans le département.

Outre son action sur le conseil et l'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat, l'ALEC 01 anime des actions en matière de lutte contre la précarité énergétique, de développement des énergies renouvelables, de maîtrise des consommations d'énergie, de développement de de promotion de solutions de mobilité alternative...

Dans ce cadre, l'association assure notamment le service des espaces info-énergie, de la plupart des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) de l'Ain ou encore l'accompagnement des intercommunalités dans la mise en œuvre de leur PCAET.

Le soutien des EPCI et des collectivités territoriales aux actions de l'ALEC 01, se matérialise par la conclusion de conventions d'objectifs prévoyant le versement de subventions à l'association pour les actions réalisées.

Le Département propose aux collectivités et EPCI de l'Ain de déployer le SPPEH à l'échelle départementale, service public relevant de leurs compétences, en travaillant avec l'ALEC 01 comme opérateur unique du SPPEH. Cette organisation :

- Nécessite la mise en place d'une nouvelle gouvernance entre les EPCI, le Département et leur opérateur SPPEH permettant le portage d'une action institutionnalisée, pérenne et sécurisée juridiquement pour le compte des collectivités et EPCI du département de l'Ain.
- Permettra de mutualiser le service et faciliter sa mise en œuvre en s'appuyant sur l'expérience de l'ALEC 01.

Consciente de la nécessité d'évoluer, l'ALEC 01 s'est donc engagée dans une démarche de mutation en Société Publique Locale (SPL).

Conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT, la SPL sera une société dont le capital sera intégralement détenu par des collectivités territoriales et des groupements de collectivités.

L'actionnariat principal de la SPL serait constitué par les 14 EPCI du département de l'Ain, le Département de l'Ain et le SIEA.

La création de cette SPL permettra d'assurer pour le compte de ses actionnaires, un large panel de missions d'intérêt général dans des conditions optimales de rapidité, de contrôle et de sécurité juridique. Considérée comme un opérateur interne, elle sera exemptée de mise en concurrence.

Le Conseil d'Administration de l'ALEC 01 porte le projet de dissolution de la structure associative existante et la création corrélatrice d'une SPL, société anonyme qui aura vocation à reprendre les activités actuelles de l'association exercées au bénéfice de collectivités et des EPCI, ainsi que les biens et le personnel de l'association. La création d'une instance de concertation regroupant les acteurs socio-économiques et les représentants des citoyens actuellement membres de l'ALEC 01 est également à l'étude.

Le capital initial nécessaire au bon fonctionnement de la SPL est aujourd'hui estimé à 400 000 €, l'ALEC 01 ayant diligenté une étude économique et financière en vue de déterminer le montant du capital devant être souscrit à la création de la société.

A ce stade, il est envisagé une répartition capitalistique assez homogène entre les actionnaires publics de l'ordre de 25k€, l'objectif étant de faire de la SPL un véritable outil mutualisé, avec une implication et un pouvoir de décision de niveau similaire pour chaque collectivité et EPCI actionnaires.

La participation à la SPL et le concours à sa mise en œuvre par la Communauté de Communes feront l'objet d'une prochaine délibération quand les modalités précises lui seront communiquées.

Il est également envisagé, pour les communes souhaitant prendre une participation réduite au capital de la SPL, d'admettre des prises de participations moins importantes. Les collectivités ayant une participation réduite au capital pourront être réunies en assemblée spéciale, un siège au moins lui étant réservé au conseil d'administration de la SPL.

La SPL agira exclusivement pour le compte de ses actionnaires et dans leur ressort territorial. Elle aura vocation à prendre en charge le SPPEH, ainsi que les missions complémentaires énergie climat relevant de la compétence des actionnaires publics presentis de la SPL.

C'est dans cette optique de complémentarité des missions menées au service exclusif de ses actionnaires, que sera défini l'objet social de la SPL.

Le respect de ces conditions d'intervention matérielles et territoriales, permettra à la SPL de bénéficier de l'exception de la quasi-régie, dans les conditions posées à l'article L. 2511-1 du code de la commande publique.

Les actionnaires de la SPL pourront ainsi lui confier la gestion du SPPEH ainsi que des missions complémentaires relevant de leurs compétences par le biais de marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence.

M. Bernard REY dit que les montages juridiques et financiers sont très complexes. Il dit qu'il demande à nouveau que soit établi un tableau sur les programmes, les interventions, les structures, les partenaires, qui fait quoi, pour que les élus puissent s'y retrouver.

M. Samuel LACHAIZE dit que, justement, le diaporama présenté a été établi pour essayer d'expliquer les différents dispositifs. Le sujet est complexe et il serait difficile de rassembler toutes ces informations dans un tableau synthétique qu'il pense ne pas savoir faire. Le diaporama sera joint au procès-verbal du conseil communautaire de ce soir.

M. Marc PECHOUX dit que ce montage permet surtout à la CCDSV d'entrer dans un dispositif de subventions qui permettra de mettre en œuvre les préconisations du PCAET.

M. Frédéric VALLOS dit qu'en effet le dossier est compliqué, le but est en effet de pouvoir demander des subventions en utilisant comme bras de levier l'ALEC 01. Avant elle ne servait qu'au premier degré chez nous, celui des renseignements. Maintenant, elle joue un rôle plus important d'ingénierie pour aider à définir les travaux et à la recherche de subventions.

M. Patrick CHARRONDIERE demande comment concrètement l'habitant qui a un projet de rénovation de son habitat doit faire les démarches. Doit-il s'adresser à la CCDSV ? M. Frédéric VALLOS dit que les habitants doivent s'adresser directement à l'ALEC, qui devient le bras armé de ce dispositif. M. Marc PECHOUX ajoute que la CCDSV devra communiquer sur ce point.

Mme Gaëlle LICHTLE dit que cela se fait déjà et les personnes le savent déjà. 300 personnes ont appelé en 2020.

M. Patrick CHARRONDIERE demande s'il faut en conclure qu'il n'y aura pas de permanence sur la CCDSV, ni d'animateur qui se rendra chez les habitants ? M. Frédéric VALLOS dit que les permanences sont téléphoniques et assurées par l'ALEC au niveau départemental ; ce sont aussi ses personnels qui se déplaceront sur place.

Mme Gaëlle LICHTLE dit que le sujet est complexe, mais que justement les collectivités se structurent pour que l'ensemble fonctionne, ce qui est nécessaire au vu de l'enjeu énergétique. Elle rappelle que l'ALEC était avant la petite association Hélianthe, qui est devenu ALEC ; agence d'intérêt public. Demain, l'ALEC devient le bras armé des EPCI en se transformant en société. Ceci se fait dans le cadre légal national du SPPEH, qui conduit à cette création de SPL., qui sera au service des collectivités pour faire les diagnostics, choisir les entreprises et configurer les travaux. Son rôle se limite à cela.

M. Daniel DOMPOINT dit qu'il a téléphoné à l'ALEC pour le changement d'une chaudière sur sa commune et il a été orienté vers l'ANAH. Donc il est difficile de s'y retrouver. M. Frédéric VALLOS dit que c'est normal : la nouvelle structure sera créée au 1^{er} janvier donc pour le moment on reste dans le cadre du rôle traditionnel de l'ALEC qui renvoie vers l'ANAH pour permettre d'avoir des subventions. Mme Gaëlle LICHTLE indique que c'est justement le rôle de l'ALEC, dans une logique de guichet unique, d'orienter les administrés vers les bonnes structures au vu de leur situation particulière. Elle rappelle que l'ALEC ne donne pas de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER** le principe de la création d'une SPL issue de l'ALEC 01 ;
- ✓ **DE VALIDER** le principe de la participation financière de la CCDSV au capital de la future SPL ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 et suivants.

11. Environnement – Projet de création d'une Société d'Economie Mixte (SEM) pour porter les projets énergétiques « LEA – Les Energies de l'Ain » proposé par le SIEA et le Département de l'Ain (Annexe 3 : Projet des statuts)

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET et des travaux, rappelle que dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le SIEA travaille sur une déclinaison à l'échelle départementale de la stratégie internationale, nationale et régionale en la matière.

La Région est cheffe de file de la démarche à travers le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et le schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3ENR).

Les syndicats d'énergie, étant désignés par la loi coordonnateurs départementaux, pilotent et animent la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE). Le SIEA est ainsi le référent opérationnel départemental et travaille dans ce cadre avec les différents acteurs dont le conseil départemental de l'Ain.

Le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET), outil de planification constitue un socle important de coordination et de mutualisation notamment avec les objectifs de baisse des consommations d'énergie et du développement de la production d'énergies renouvelables.

Afin de mettre en œuvre la démarche au niveau départemental, il est envisagé la création d'une Société d'Economie Mixte (SEM) « LEA-Les Energies de l'Ain » comme un outil structurant pour l'ensemble des collectivités du département. Les projets de statuts sont en annexe n°3.

L'objectif consiste à travers une synthèse de départ des PCAET, de mettre en place une structure souple qui regroupera les différents acteurs et mutualisera les moyens, expertises et financements.

La SEM permettra à la fois une maîtrise de la politique publique en la matière tout en intégrant un partenariat privé.

L'actionnariat public sera composé du Département, du SIEA (pour 52% à eux deux) et des EPCI. Concernant ces derniers, deux modalités de participation sont envisagées : une participation au capital sans détention de siège individuel (une assemblée spéciale devra élire, à minima trois représentants au CA) et une avec détention de siège qui est principalement ouverte pour quatre intercommunalités du département au maximum. La prise de participation de la CCDSV interviendrait à hauteur de 1,3% soit 26 853 €.

Les principaux domaines d'action de LEA :

- ✓ Production d'ENR : création et exploitation de centrales photovoltaïques, investissement dans des usines de méthanisation, production d'hydrogène... ;
- ✓ Eclairage public : généralisation de la LED, modernisation du réseau d'éclairage public, ajouts de capteurs environnementaux ou autres objets connectés ;
- ✓ Chaleur fatale : valorisation des énergies perdues ;
- ✓ Mobilité : création et exploitation de bornes de recharges pour véhicules électriques, hydrogène, GNV ;
- ✓ Innovations : imaginer l'énergie de demain – recherches et développement avec des entreprises privées et des universités, expérimentation de nouvelles solutions, technologies, stockage de l'énergie...

Le calendrier prévisionnel table sur une création d'ici la fin de l'année pour être opérationnel sur des projets déjà bien muris.

Considérant l'intérêt de la démarche pour les EPCI compétents en matière de PCAET, il est proposé au conseil communautaire d'intégrer la structure au même titre que tous les EPCI de l'Ain. Cette structure sera un outil important d'accompagnement dans la mise en œuvre de notre PCAET.

M. Bernard REY rappelle que le SIEA est la propriété des communes. Ce syndicat a développé l'électrification, l'éclairage public puis la fibre. Il pense qu'avec ce projet de création de SEM avec les EPCI, il y a une dépossession des communes puisque les projets passent désormais par la CCDSV et il y aura des choix qui seront faits. Il pense qu'il aurait été plus favorable de conserver le lien direct entre le SIEA et les communes. Il demande quel est le rôle des EPCI et de la CCDSV dans ce système.

Mme Gaëlle LICHTLE dit que la loi demande que les EPCI portent les PCAET, il est donc normal que ce soit les EPCI qui participent à la construction d'une SEM qui permettra de financer les projets des PCAET. Si la commune de St Bernard a un projet, il sera présenté par l'EPCI.

M. Marc PECHOUX dit qu'en réalité il y a des projets qui sont importants (usine de méthanisation, etc...) qui ne sont pas réalisables par une commune seule et qu'il vaut mieux les réaliser à l'échelle de l'EPCI. M. Bernard REY dit qu'il y a les bornes électriques qui sont des projets communaux.

M. Samuel LACHAIZE dit que ce sont les EPCI qui participent au capital de cette SEM, qui permettra de bénéficier de financements pour les projets portés par eux et par les communes, qui pourront également profiter des financements au travers des sociétés de projets, en lien avec les EPCI. Ce qui est important à comprendre, c'est que la création de cette SEM n'emporte pas de transferts de compétences entre le SIEA, les EPCI et les communes. Chacun continuera à porter ses projets. Par contre, la SEM est un outil pour pouvoir emprunter et permettre aux EPCI de mettre en œuvre des projets qui leurs sont propres, ou qui seront proposés par les communes.

Mme Gaëlle LICHTLE ajoute que vu l'ampleur des projets, ceux-ci ne pourront plus être réalisés seuls.

M. Frédéric VALLOS dit qu'il y a déjà des projets qui seront présentés (salle des fêtes d'Ambérieux, projet photovoltaïque à Savigneux...).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACTER** l'intégration de la CCDSV au dispositif présenté ci-dessus, au vu des projets de statuts de la SEM joints en annexe ;
- ✓ **DE VALIDER** la prise de participation à la SEM à hauteur de 26 853€ ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à accomplir toutes les démarches et à signer les documents afférents ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2021.

12. Environnement – Convention d'enlèvement des épaves avec le Conseil départemental de l'Ain et Epav'Services – Indexation de la prime (Annexe 4 : Projet de convention)

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET et des travaux, rappelle que la CCDSV a signé, avec le Conseil départemental de l'Ain et le GIE Epav'service, une convention de participation aux frais d'enlèvement des épaves non identifiables et abandonnées sur le domaine public.

Cette convention, actualisée et amendée à plusieurs reprises, est en vigueur depuis 2004. La dernière en date couvre la période 2018-2020 et arrive à échéance au 31 décembre 2020.

La nouvelle convention est proposée pour 3 ans (2021-2023) avec la possibilité de la renouveler tacitement. Elle pourra être résiliée au 30 septembre de l'année précédant son renouvellement tacite.

Pour rappel, le coût de l'enlèvement des épaves, cofinancé à parts égales par le Département et la CCDSV, est de 90€ HT, soit 108€ TTC pour l'année 2020. Ce coût est révisé chaque année. Les modalités d'indexation de la prime sont calculées selon la formule suivante :

$$\frac{(B - A)}{A} * 100 = x \%$$
$$(x \% * 90 \text{ € HT}) + 90 \text{ €} = \text{nouveau prix HT de la prime pour l'année en cours}$$

dans laquelle

B = indice du prix à la consommation au 1^{er} janvier de l'année en cours ;

A = indice du prix à la consommation au 1^{er} janvier de l'année précédant la nouvelle période d'application de la formule.

M. Fabien BIHLER demande si une caravane peut être considérée comme une épave. M. Frédéric VALLOS dit qu'il faut que le véhicule ne puisse pas être identifié, qu'il soit bloqué depuis plus d'1 mois. Si c'est le cas de cette caravane, il s'agit d'une épave. Sinon elle faudra l'envoyer à la fourrière.

Mme Gaëlle LICHTLE demande si un bateau peut être considéré comme une épave. M. Frédéric VALLOS dit qu'il ne sait pas si la convention prévoit les bateaux mais demandera à Epave Service.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe et le contenu de la convention avec le Conseil départemental et le GIE Epav'service telle que rédigée en pièce jointe ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer cette convention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au BP2021 et suivants.

13. Environnement – Pont rue des Moulins – Conventions de travaux avec les propriétaires riverains du Formans dans le cadre des travaux de restauration de la continuité écologique du pont rue des Moulins à Sainte Euphémie (Annexe 5 : Projet de convention)

M. David POMMIER, Vice-Président en charge de la GEMAPI, informe que la restauration de la continuité écologique au pont rue des Moulins à Sainte-Euphémie, a pour objet l'aménagement d'une rampe en enrochement dans le lit du cours d'eau.

La présente délibération a pour objectif de formaliser un accord avec les propriétaires des parcelles situées dans l'emprise des travaux afin de réaliser les aménagements nécessaires pour restaurer la continuité écologique au droit du pont rue des Moulins à Sainte-Euphémie.

Quatre parcelles sont concernées par les travaux :

- ZB 81 - Propriété de la commune de Sainte-Euphémie
- ZB 225 - Propriété de la commune de Sainte-Euphémie
- ZB 224 - Propriété Hervé IOCHEM
- A 1032 - Propriété Gilles CHARVIEUX

Le pont rue des Moulins sont sous l'autorité de gestion de la commune de Sainte-Euphémie.

Le radier du pont crée une chute d'un mètre et quinze centimètres dans le lit du Formans, totalement infranchissable par la faune aquatique. Les travaux consistent en la création d'une rampe en enrochement de vingt mètres linéaires à partir du radier du pont.

Cette rampe contient un passage prioritaire des eaux composé de plusieurs passages préférentiels successifs qui permettront à l'avenir de rétablir la libre navigation de la faune aquatique. Pour éviter tout phénomène d'érosion régressive lié aux crues, plusieurs blocs en enrochement seront disposés de façon éparse dans le lit de la rivière à l'aval de la rampe. Un léger renforcement de la berge en rive gauche (parcelle ZB 81) le long de la rampe sera réalisé à l'aide de blocs en enrochement.

L'accès au chantier se fera en rive gauche du Formans (parcelle ZB 81). La Renouée du Japon, présente sur cette parcelle sera gérée en amont de toute intervention. L'accès au lit de la rivière nécessitera la création d'une piste d'accès en berge et la coupe de quelques arbres ou arbustes.

Après la remise en état de la berge, de nouveaux plants seront disposés en lieu et place de la végétation coupée.

L'accès à la parcelle A 1032 se fera uniquement sur la bande enherbée pour l'installation du batardeau en amont de l'emprise des travaux et ainsi permettre de travailler hors d'eau. Le passage à pied se fera également sur cette parcelle pour réaliser la pêche électrique avant les travaux.

Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains.

Dans ce cadre, il est donc proposé de réaliser trois conventions de travaux et de passage avec les propriétaires riverains. Aucun exploitant n'est concerné.

Les conventions décrivent :

- Les emprises des passages des engins mécaniques sur les parcelles concernées durant les travaux,
- Les travaux réalisés sur les parcelles,

- Les zones de stockage des engins mécaniques lors des travaux,
- Les engagements de chacune des parties,
- La remise en état des parcelles après travaux,
- Les conditions de participation financière,
- L'entretien des parcelles après travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** les travaux de restauration de la continuité écologique et l'établissement de conventions de travaux avec les propriétaires des parcelles situées dans l'emprise du projet ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les conventions de travaux avec la commune de Sainte-Euphémie, MM. Hervé IOCHEM et Gilles CHARVIEUX ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants à cette opération sont inscrits sur le budget GEMAPI.

14. Finances – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2021 avant le vote du budget primitif 2021

M. Stéphane BERTHOMIEU précise aux élus que le budget d'une collectivité territoriale fonctionne en année civile, mais il peut être voté par le Conseil communautaire jusqu'au 15 avril de l'année N. Aussi pour permettre à la collectivité d'engager, liquider et mandater des dépenses d'équipement, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à réaliser des dépenses d'investissement jusqu'à concurrence d'1/4 du montant des crédits inscrits aux budgets N-1.

Les dépenses ainsi autorisées, dans l'attente du vote du budget, engagent la collectivité dans la mesure où elles devront être reprises au budget de l'année N. Ces dépenses sont précisément déterminées dans chaque budget (principal ou annexes) soit par chapitre, soit par opération. Il précise qu'elles ne doivent pas être confondues avec les RAR (restes à réaliser) qui sont des crédits déjà votés l'année N-1, engagés mais non réalisés au 31/12/N et reportés en N+1.

14.1. Budget Principal 2021

Il est précisé au Conseil que conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Selon l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessous seront inscrits au budget primitif lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du **Budget Principal primitif 2021** sont les suivants :

Chapitre	Code opération	Libellé opération	Code Compte	Montant € prévu au BP 2020	Montants € 2021 = au plus 1/4 du montant 2020
23 - Immobilisations en cours	16	Pistes cyclables	2314	136 000,00	34 000,00
total opération 16				136 000,00	34 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	21	Zonage d'assainissement	202	20 852,00	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	21	Zonage d'assainissement	2033	0,00	0,00
total opération 21				20 852,00	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	42	Valorisation bords de Saône	2031	1 300,00	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	42	Valorisation bords de Saône	20422	0,00	0,00

23 - Immobilisations en cours	42	Valorisation bords de Saône	2314	6 878,00	0,00
total opération 42				8 178,00	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	47	schéma de dvt touristique	2031	20 157,00	5 000,00
total opération 47				20 157,00	5 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	49	Travaux de bâtiments	2031	0,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	49	Travaux de bâtiments	2313	629 283,00	100 000,00
23 - Immobilisations en cours	49	Travaux de bâtiments	2314	0,00	0,00
total opération 49				629 283,00	100 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	56	Acquisition de matériel	2051	20 363,00	5 090,00
21 - Immobilisations corporelles	56	Acquisition de matériel	21571	20 000,00	5 000,00
21 - Immobilisations corporelles	56	Acquisition de matériel	2158	20 000,00	5 000,00
22 - Immobilisations corporelles	56	Acquisition de matériel	21758	5 332,00	1 333,00
21 - Immobilisations corporelles	56	Acquisition de matériel	2183	37 600,00	9 400,00
21 - Immobilisations corporelles	56	Acquisition de matériel	2184	24 000,00	6 000,00
total opération 56				127 295,00	31 823,00
23 - Immobilisations en cours	57	Requalification des ZI	2151	72 050,00	0,00
total opération 57				72 050,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	61	Parc de Cibeins	2313	78 873,00	19 700,00
total opération 61				78 873,00	19 700,00
21 - Immobilisations corporelles	62	Action PAH	2188	96 971,00	24 200,00
total opération 62				96 971,00	24 200,00
23 - Immobilisations en cours	68	Restauration Petit Patrimoine	2314	21 296,00	5 320,00
total opération 68				21 296,00	5 320,00
23 - Immobilisations en cours	75	Equipement sportifs nouveau collège St Didier	2314	8 100,00	0,00
total opération 75				8 100,00	0,00
204 - Subvention d'équipement	78	Parc d'activités de Montfray	2041582	20 594,00	5 140,00
205 - Subvention d'équipement	78	Parc d'activités de Montfray	2112	454 331,00	0,00
206 - Subvention d'équipement	78	Parc d'activités de Montfray	2151	2 582 650,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	78	Parc d'activités de Montfray	2315	731 196,00	182 799,00
total opération 78				3 788 771,00	187 939,00
21 - Immobilisations corporelles	85	Extension réseau des bibliothèques	2183	35 374,00	8 840,00
total opération 85				35 374,00	8 840,00
21 - Immobilisations corporelles	86	Création identité de la CCDSV	2151	36 582,00	9 145,00
total opération 86				36 582,00	9 145,00
23 - Immobilisations en cours	92	Historlal du curé d'Ars	2313	51 242,00	0,00
total opération 92				51 242,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	96	Aménagement de la maison éclusière	2313	135 263,00	0,00
total opération 96				135 263,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	102	Crèche de Montfray - Fareins	2313	59 214,00	0,00
total opération 102				59 214,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	107	Toiture Gymnase REYRIEUX	2313	437 039,00	20 000,00
total opération 107				437 039,00	20 000,00
204 - Subvention d'équipement	108	Aide aux entreprises	204113	250 000,00	0,00
205 - Subvention d'équipement	108	Aide aux entreprises	204421	26 000,00	6 500,00

total opération 108				276 000,00	6 500,00
23 - Immobilisations en cours	109	Espace culturel - mezzanine	2313	95 125,00	0,00
total opération 109				95 125,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	110	Mur escalade gymnase Reyrieux	2313	3 986,00	0,00
total opération 110				3 986,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	112	Aire de grands passages - création	2313	50 000,00	12 500,00
total opération 112				50 000,00	12 500,00
204 - Subvention d'équipement	113	Développement fibre - participation subvention SIEA	2041582	121 482,00	30 370,00
total opération 113				121 482,00	30 370,00
20 - Immobilisations incorporelles	114	PDU plan de développement urbain	2031	30 000,00	7 500,00
total opération 114				30 000,00	7 500,00
20 - Immobilisations incorporelles	115	Géoréférencement réseaux	2031	50 000,00	12 500,00
total opération 115				50 000,00	12 500,00
20 - Immobilisations incorporelles	116	Mobilités	2031	3 000,00	750,00
23 - Immobilisations en cours		Mobilités	2313	97 000,00	24 250,00
total opération 116				100 000,00	25 000,00
23 - Immobilisations en cours	2001	Recyclerie – Déchets	2015	186 000,00	46 500,00
23 - Immobilisations en cours	2001	Recyclerie – Déchets	2318	9 440,00	2 360,00
total opération 2001				195 440,00	48 860,00
20 - Immobilisations incorporelles	2003	ISDND - Déchets	2031	250,00	0,00
total opération 2003				250,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	2004	Bacs mairies	2158	5 000,00	1 250,00
total opération 2004				5 000,00	1 250,00
21 - Immobilisations corporelles	2005	PAV - Points d'apport volontaire	2188	180 000,00	45 000,00
total opération 2005				180 000,00	45 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	2006	Déchèterie du Pardy - Frans	2031	23 322,33	5 860,00
21 - Immobilisations corporelles		Déchèterie du Pardy - Frans	2128	481 725,34	0,00
21 - Immobilisations corporelles		Déchèterie du Pardy - Frans	2188	13 971,20	3 490,00
total opération 2006				519 018,87	9 350,00
21 - Immobilisations corporelles	2007	Déchèterie les Bruyères - Reyrieux	2181	5 000,00	1 250,00
				5 000,00	1 250,00
				7 403 841,87	646 047,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du **Budget Principal primitif 2021**, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2020.

14.2. Budget Assainissement Collectif 2021

Il est précisé au Conseil que conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Selon l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessous seront inscrits au budget primitif lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du **Budget Assainissement Collectif Primitif 2021** sont les suivants :

Chapitre	Code opération	Libellé opération	Code Compte	Montant € prévu au BP 2020	Montants € 2021 = au plus 1/4 du montant 2020
23 - Immobilisations en cours	100	Hors opérations	2315	580 108,09	100 000,00
total opération 100				580 108,09	100 000,00
23 - Immobilisations en cours	21	STEP des bords de Saône	2315	1 753 961,08	438 490,00
total opération 21				1 753 961,08	438 490,00
23 - Immobilisations en cours	54	Villeneuve - construction d'une station d'épuration	2315	1 980,30	0,00
total opération 54				1 980,30	0,00
23 - Immobilisations en cours	70	Fareins nouvelle station d'épuration	2315	40 218,05	0,00
total opération 70				40 218,05	0,00
23 - Immobilisations en cours	71	Programme 2017	2315	285 845,97	0,00
total opération 71				285 845,97	0,00
23 - Immobilisations en cours	73	Programme 2018	2315	819 324,61	0,00
total opération 73				819 324,61	0,00
23 - Immobilisations en cours	74	Saint Didier de Formans - Nouvelle station d'épuration	2315	62 368,34	0,00
total opération 74				62 368,34	0,00
23 - Immobilisations en cours	75	Rancé - Nouvelle station d'épuration	2315	8 534,94	0,00
total opération 75				8 534,94	0,00
23 - Immobilisations en cours	76	Programme 2019	2315	1 491 154,39	0,00
total opération 76				1 491 154,39	0,00
23 - Immobilisations en cours	77	Programme 2020	2315	2 111 484,17	300 000,00
total opération 77				2 111 484,17	300 000,00
23 - Immobilisations en cours	78	Ars sur Formans nouvelle STEP	2315	30 000,00	0,00
Total opération 78				30 000,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	79	Programme 2021	2315	100 000,00	25 000,00
Total opération 79				100 000,00	25 000,00
Total général				7 284 979,94	863 490,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du **Budget d'Assainissement Collectif primitif 2021**, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2020.

14.3. Budget GEMAPI 2021

Il est précisé au Conseil que conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Selon l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessous seront inscrits au budget primitif lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du **Budget GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) primitif 2021** sont les suivants :

Chapitres	Articles	Libellés	Montants € prévus au BP 2020	Montants € 2021= au plus 1/4 du montant 2020
20 - Immobilisations incorporelles	2031	Concessions droits brevets licences	3 457,20	0,00
	20422	Subv équipement organisme de droit privé - bâtiments et installations	2 655,00	0,00
Total chapitre 20			6 112,20	0,00
21 - Immobilisations corporelles	2111	Terrain nu	4 000,00	0,00
Total chapitre 21			4 000,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	2315	Installation matériel et outillage techniques	526 689,36	100 000,00
Total chapitre 23			526 689,36	100 000,00
Total général			536 801,56	100 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du **Budget GEMAPI primitif 2021**, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2020.

14.4. Budget Transport 2021

Il est précisé au Conseil que conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Selon l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessous seront inscrits au budget primitif lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du **Budget Transport primitif 2021** sont les suivants :

Chapitres	Articles	Libellés	Montants € prévus au BP 2020	Montants € 2021 = au plus 1/4 du montant 2020
23 - Immobilisations en cours	2315	Installation matériel et outillage techniques	370 984,82	92 746,21
Total chapitre 23			370 984,82	92 746,21
Total général			370 984,82	92 746,21

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du **Budget Transport primitif 2021**, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2020.

15. Finances – Avance sur subventions accordées en 2021 aux associations

Il est fait part au conseil des demandes d'avances sur les subventions annuelles de fonctionnement suivantes :

Noms associations	Conventions	Modalités calcul avance	Montant avance pour 2021	Imputations comptables
Culture				
Harmonie de Trévoux Ecole de musique	Convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2020 signée le 13/12/2016 et avenant voté le 22/10/2020	40% du montant de la subvention de l'année précédente avant le 31 mars de l'année	23 400€ (soit 40% de 58 500 € voté en 2020)	65748-3111
Les Passeurs - Cinéma	Convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2020 signée le 20/05/2017 et avenant signé le 19/08/2020	40% du montant de la subvention de l'année précédente avant le 31 mars de l'année	9 200€ (40% de 23 000€ de 2020)	65748-301
Action sociale				
Val Horizon – structures petite enfance et RAM	Convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2022 signée le 06/02/2020	40% du montant de la subvention de l'année précédente avant le 15 février de l'année	202 997€ (40% de 507 493€ de 2020)	65748-multi
Espace Talançonnais – espaces petite enfance et RAM	Convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2022 signée le 13/01/2020	40% du montant de la subvention de l'année précédente avant le 15 février de l'année	68 000€ (40% de 170 000€ en 2020)	65748-6414
Economie				
Initiative Dombes Val de Saône (IDVS)	Convention de partenariat signée le 09/03/2017 – échéance le 28/05/2021	Non précisées dans convention – fixée à 50% de la subvention de l'année précédente	13 756,50€ (soit 50% de 27 513€ de 2020)	65748-9000
Tourisme				
Office du tourisme « Ars-Trévoux Tourisme »	Convention de partenariat signée le 08/02/2018 – échéance 20/01/2022	50% du montant versé l'année précédente	75 000€ (soit 50% de 150 000€ de 2020)	65748-9501
			392 353,50€	

L'attribution de ces avances se fait au regard du budget prévisionnel de l'année et des résultats de l'année antérieure que l'association présente à l'appui de sa demande de subvention, elles ne préjugent donc pas des montants des attributions pour 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- ✓ **D'APPROUVER** le versement des avances de subvention pour l'année 2021 tel que présenté ci-dessus aux associations suivantes :

- Harmonie de Trévoux Ecole de musique :	23 400,00 €
- Les Passeurs – Cinéma :	9 200,00 €
- Val Horizon – Structures petite enfance et RAM :	202 997,00 €
- Espace Talançonnais – Espaces petite enfance et RAM :	68 000,00 €
- Initiative Dombes Val de Saône (IDVS) :	13 756,50 €
- Office du tourisme « Ars-Trévoux Tourisme » :	75 000,00 €

- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prévus au Budget primitif Principal 2021.

16. Economie – Délégation de la gestion et du financement d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises au Département de l'Ain – Renouvellement de la convention (Annexe 6 : Projet de convention)

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'Economie et de la Culture, rappelle que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, consacre les Régions comme autorités compétentes de plein droit en matière de développement économique à compter du 1^{er} janvier 2016 et désigne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme structures locales d'appui au développement économique.

Cependant, les EPCI à fiscalité propre peuvent, via une convention, déléguer au Département tout ou partie de leur compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises.

Par délibération en date du 6 février 2017, le Département de l'Ain a défini sa nouvelle stratégie de développement économique en conformité avec la loi NOTRe et avec les orientations du SRDEII Auvergne Rhône Alpes. Cette stratégie comprend 5 axes :

- 1) Favoriser l'investissement immobilier privé et public ;
- 2) Accompagner l'aménagement des zones d'activités et leur raccordement à la fibre optique ;
- 3) Soutenir les collectivités dans leurs projets en faveur du commerce de centre-ville ;
- 4) Accompagner les Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE), les CAE et accompagner la professionnalisation des structures ;
- 5) Accompagner les dynamiques de développement et d'attractivité des territoires de l'Ain.

CONCERNANT L'AXE 1 : AIDES A L'IMMOBILIER PRIVE ET PUBLIC

Le Département a défini un dispositif qui concerne aussi bien l'immobilier d'entreprise porté par des privés que celui porté par une collectivité publique.

1. Aide à l'investissement immobilier privé

Par délibération 29 mai 2017 (N°2017C45), la CCDSV a décidé de déléguer sa compétence en matière d'aide à l'investissement immobilier des entreprises au Département de l'Ain selon le dispositif défini par celui-ci et a créé comme demandé deux filières complémentaires (Environnement / Energie renouvelable et Médicale / Paramédicale) ; ces deux filières s'ajoutant aux six filières de production éligibles définies par le Département :

- Plasturgie et matériaux composites ;
- Agroalimentaire ;
- Métallurgie et mécanique ;
- Industries technologiques du bois et de l'ameublement ;
- Filière aéronautique, frigorifique et thermique ;
- Equipements électriques, électroniques et automatisme.

Par délibération du 19 octobre 2020, le Département propose aux collectivités de compléter son dispositif autour de deux nouvelles filières stratégiques dès 2021 :

- Médicale / paramédicale ;
- Transition énergétique et Technologies innovantes.

En complément, deux autres filières peuvent être retenues par les Communautés de communes si elles le souhaitent, portant à 10 le nombre de filières économiques pouvant être soutenues.

Comme les deux filières nouvellement intégrées par le Département correspondent à celles que la CCDSV avait ajoutées en 2017. Il revient donc au Conseil communautaire de se prononcer aussi sur deux nouvelles filières pouvant être soutenues en plus des 8 déjà définies par le Département de l'Ain en 2020.

Les deux filières suivantes sont proposées :

- Textile
- Nouvelles technologies, web, robotique

La convention de délégation de compétence de l'aide à l'immobilier d'entreprise par la CCDSV au Département de l'Ain devient triennale. Elle était auparavant annuelle. Les aides s'adosseront au règlement « de minimis » 1407/2013 ou au règlement PME et feront l'objet d'une déclaration annuelle à la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Seules les entreprises issues de l'ensemble des filières définies ci-dessus sont éligibles aux aides à l'immobilier d'entreprises du Département.

Le montant des aides octroyées par le Département peut aller de 22 500 € à 75 000 € par dossier.

- Pour les TPE/PME (15 % d'un plafond de dépenses de 500 000 € HT de travaux, sauf lot construction en bois local : 30 % dans la limite de 250 000 € HT).
- Pour les ETI (Etablissement de Taille Intermédiaire) et Grandes Entreprises (10 % d'un plafond de dépenses de 750 000 € HT) dans la limite de 2 dossiers / an / EPCI.

A noter, le montant plancher de dépenses est 150 000 € HT de travaux.

La CCDSV a signé une convention avec le Département de l'Ain dès 2017 ; convention qui a été renouvelée chaque année. Au total ce sont 17 entreprises de la Communauté de communes qui ont été soutenues par ce dispositif de 2017 à 2020 (soit un total de 1 083 039 € d'aides du Département) et 1 demande est actuellement en cours d'instruction (75 000 € de subvention).

- 2017 : ADTE (Fareins) et Najjar (Civrieux), pour un montant de 150 000 €.
- 2018 : Gifetal, Pharmasep (Civrieux) BMB Médical (Trévoux) pour un montant global de 187 183 €.
- 2019 : Menuiseries Philibert (Frans), Verreries Talançonnaises, France Macarons (Fareins), Pli Alu, Frigo Trading (Civrieux) pour un montant global de 357 486 €.
- 2020 : Menuiseries Faurite, ALM, Novasteel, Strafil (Fareins), Exeltec, Agitec (Civrieux), pour un montant de 388 370 €.
- 2020 : TNM Emballage (Fareins) en cours d'instruction pour un montant de 75 000 €.

Afin de permettre aux entreprises de la CCDSV de bénéficier du régime d'aides aux entreprises instauré par le Département pour la période 2021 à 2023, la CCDSV doit au préalable renouveler la délégation de sa compétence au Département en matière d'aide à l'investissement immobilier d'entreprises.

Concrètement, le service développement économique de la CCDSV est le relais auprès des entreprises du territoire sur ce dispositif et du Département qui assure, lui, l'instruction des dossiers et décide de l'octroi des subventions.

Cette délégation doit donner lieu à la signature d'une nouvelle convention entre la CCDSV et le Département ; (Cf. convention en annexe. Attente du projet de convention du Département).

Enfin, il est à noter que ce dispositif n'impacte pas les finances de la CCDSV puisque les financements sont abondés uniquement par le Département.

M. Yves DUMOULIN dit que depuis que le dispositif existe, 17 entreprises du territoire en ont profité, pour un total d'aides cumulé de 1 083k€.

M. Marc PECHOUX dit qu'en 2017 la CCDSV a été dans les premiers EPCI à adhérer à ce dispositif et maintenant toutes les communautés de communes y ont adhéré parce que c'est un dispositif de financements intéressant.

M. Patrick CHARRONDIERE dit qu'il ne veut pas participer au vote parce que professionnellement il pourrait en être bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, M. Patrick CHARRONDIERE ne participe pas au vote, à l'unanimité:

- ✓ **DE RENOUVELER** pour trois ans la délégation de compétence en matière d'aides à l'immobilier privé d'entreprises au Département de l'Ain selon le dispositif défini dans le tableau ci-dessous auquel s'ajoute deux filières spécifiques : 1) Textile et 2) Nouvelles technologies, web, robotique

Secteur d'activités de l'entreprise (hors activités de service et négoce simple)	Maître d'ouvrage	Dépenses éligibles	Dépenses non éligibles	Taille de l'entreprise	Taux d'aide maximum	Montant des dépenses subventionnables
Bois et ameublement	Sociétés civiles immobilières	Construction de bâtiment	Taxes	TPE / PME	15% (sauf lot de construction en bois local : 30% dans la limite de 250 000 € HT de dépenses)	Plancher de dépenses : 150 000 € HT de travaux Plafond de dépenses éligibles : 500 000 € HT
Plasturgie et matériaux composites	Société de crédit-bail	Études	Bureau de contrôle			
Métaux, mécanique et métallurgie	Sièges sociaux des entreprises	Coûts de maîtrise d'oeuvre	Publicité, Équipements mobiliers, Études ayant un caractère réglementaire			
Aéraulique, frigorifique et thermique	Entreprises d'exploitation	Rénovation de bâtiments existants	Coût de main d'oeuvre en cas d'autoconstruction			
		Pépinière, Village d'artisans, Dernier	Dispositif d'alarme			
			Frais de			

Equipements électriques, électroniques et automatismes		commerce. Travaux à 100 %, +	déménagement (sauf réimplantation de machines)	ETI et Grandes Entreprises	10% (dans la limite de 750 000 €HT et de 2 dossiers par an par EPCI)	
Industrie agroalimentaire		Acquisition immobilière plafonnée à 100 % du coût des travaux éligibles.				
Médicale et paramédicale						
Transition énergétique et technologies innovantes						

- ✓ **D'APPROUVER** la convention à passer avec le Département de l'Ain pour la période 2021-2023 permettant la mise en œuvre de ce dispositif et notamment l'instruction, la gestion et le financement des demandes ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son Représentant, à signer avec le Département de l'Ain, la convention triennale 2021/2023 relative à l'aide à l'immobilier d'entreprises et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

17. Economie – Technoparc Saône Vallée Civrieux – Vente de terrain à la société SAPI (Annexe 7 : Plan)

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de l'Economie, informe le Conseil que la société SAPI Société d'Application de Produits Isolants, est intéressée par l'acquisition du lot n°32 sur le Technoparc Saône Vallée d'une superficie de 4 106 m².

Il précise que la société SAPI a été créée en février 2020 à Genay. Elle emploie actuellement 6 personnes. Ses bureaux sont situés à Genay et son bâtiment de stockage à Rillieux-la-Pape.

Elle est spécialisée dans la projection de matériaux isolants pour la protection incendie, l'isolation thermique, et l'isolation acoustique.

Ses domaines d'activité sont les suivants :

- L'isolation thermique par flocage, soufflage et la pose de panneaux isolants ;
- Les travaux de protection incendie par flocage et projection d'enduits pâteux ;
- Les travaux de protection incendie pour les systèmes de désenfumages.

Fort d'une expérience de 20 ans dans le domaine du flocage, Monsieur BURGERA, le gérant, s'est formé au sein de l'entreprise GONNET ISOLATION, leader dans le secteur de l'isolation dans la région.

La clientèle de l'entreprise SAPI est composée de professionnels principalement, pour des travaux dans des bâtiments neufs ou en rénovation, comprenant des bâtiments commerciaux et tertiaires, locaux industriels, ERP (hôpitaux, écoles, stades, musée...), bâtiments résidentiels (maison individuelle, immeuble collectif), sur toute la France.

Ses principaux clients sont des promoteurs (NEXITY, OGIC, BOUYGUES, ALILA, AMETIS...), des entreprises générales et de gros œuvres (PBC, SOGREBAT, VINCI, EIFFAGE, AJEBAT...) et des plaquistes.

Aujourd'hui, l'entreprise souhaite réunir ses bureaux, son atelier de découpe de gaine et de stockage sur un seul site.

Le projet de l'entreprise consiste en la construction d'un bâtiment de 1 300 m² comprenant 300 m² de bureaux et une zone de stockage et de découpe de gaines de 1 000 m². Des recrutements sont prévus : un poste administratif, des applicateurs et des apprentis.

Le chiffre d'affaire 2020 devrait être de 900 000 €. Le chiffre d'affaire prévisionnel 2021 est de 1 800 000 €.

Pour se développer, l'entreprise a ciblé le Technoparc Saône Vallée à Civrieux en raison de sa position stratégique vis-à-vis de sa clientèle principale en Auvergne Rhône-Alpes.

Le prix de cession du foncier a été négocié à 50 € HT / m² pour 4 106 m², soit un montant total de 205 300 € HT.

L'avis des domaines a été rendu le 20/11/2020 et est conforme à cette proposition de prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la vente du lot n°32 (4 106 m² environ) du Technoparc Saône Vallée à Civrieux à la société SAPI, ou toute autre entité qui s'y substituerait, au prix de 50 € / m², soit un prix global de 205 300 € HT ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à cette vente ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en recettes au BZA 2021 et suivants.

18. Economie – Fonds Région unie - Avances remboursables – Avenant n°1 avec la Région AURA (Annexe 8 : délibération 2020B21 et Annexe 9 : Projet d'avenant)

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de l'Economie, informe le Conseil que le Bureau a décidé par délibération en date du 15 juin 2020 (N° 2020B21) de participer aux côtés de la Région Auvergne Rhône-Alpes au Fonds Région Unie (FRU) pour soutenir l'économie locale et les entreprises en lien avec la crise sanitaire du COVID-19. La participation de la CCDSV est de 80 000 € (2€ / habitant). Une convention a donc été signée avec la Région.

Ce fonds est destiné, via une avance remboursable, à soutenir les micro-entreprises, les associations, les TPE dans leurs investissements.

Compte tenu de l'évolution de la crise sanitaire, la Région a souhaité allonger la durée de ce dispositif et ajuster certaines modalités d'intervention :

- Le montant d'avance remboursable passe à 30 000 € au lieu de 20 000 € ;
- Possibilité pour une même entreprise de solliciter une seconde fois le FRU dans la limite des 30 000 € ;
- Ouverture du dispositif aux entreprises comptant jusqu'à 20 salariés contre 9 salariés actuellement (exceptionnellement 50 salariés) ;
- Ouverture du dispositif aux entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1 M€ ;
- Prolongation de la date d'échéance de mobilisation des crédits du FRU jusqu'au 30 juin 2021 ;
- Bénéficiaires : toutes les entreprises créées avant le 29 octobre 2020 (date du 2nd confinement)

L'évolution du dispositif fait l'objet d'un avenant à la convention passée avec la Région. Il est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat avec la Région relatif à l'évolution du dispositif du Fonds région Unie et tout autre document s'y rapportant.

19. Déchets – Convention de collecte des papiers de bureaux avec la Recyclerie (Annexe 10 : Projet de convention)

M. Vincent LAUTIER, Vice-Président en charge de la gestion des déchets, expose qu'une convention a été signée avec la Recyclerie pour la collecte des papiers de bureaux dans les mairies et écoles pour les 20 communes du service « déchets », soit les 19 communes de la CCDSV et la commune de Jassans-Riottier. La mise en place de cette collecte de papiers permet d'augmenter les performances de tri et de diminuer le flux des ordures ménagères.

La Recyclerie fournit des cocottes en carton et des bacs à couvercle bleu de 140 ou 240 litres pour la collecte de ces papiers, puis définit une fréquence de collecte avec chaque établissement (mairie et/ou école).

Les papiers collectés sont ensuite recyclés auprès de papetiers. La Recyclerie fournit chaque année une attestation précisant la quantité de papiers recyclés.

La CCDSV verse une subvention à la Recyclerie pour la collecte des papiers dans ces 20 communes. A titre indicatif, 18 338 € ont été versés en 2020.

Cette convention a été signée pour une durée de quatre ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020. Il est proposé de la reconduire pour une période équivalente, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer le renouvellement de la convention de collecte des papiers de bureaux avec la Recyclerie pour les années 2021 à 2024 ;
- ✓ **DE DIRE** que le montant de la subvention annuelle devra être déterminé chaque année par délibération du conseil communautaire.

20. Assainissement – Autorisation de signature du protocole d'accord transactionnel entre la CCDSV et les époux MOIROUX et de consignation d'une somme auprès de la Caisse de Règlement Pécuniaire des Avocats (Annexe 11 : Projet de protocole d'accord)

Vu l'arrêté de permis de construire autorisant la construction d'une nouvelle station d'épuration et la destruction de l'ancienne, sur un terrain situé au lieu-dit « Le Chanayron » à Massieux, délivré en date du 19 décembre 2013 par le maire de Massieux ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Lyon en date du 2 mai 2017, rejetant la requête pour excès de pouvoir à l'encontre de l'arrêté précité, déposée par les époux MOIROUX, propriétaires au 152, chemin des Varennes à Massieux ;

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon en date du 5 mars 2019, annulant le jugement du tribunal administratif de Lyon ainsi que le permis de construire du 19 décembre 2013 susvisé ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Lyon en date du 5 décembre 2017, condamnant la CCDSV à verser la somme de 108 000 euros aux époux MOIROUX, en réparation des préjudices résultant de l'existence et du fonctionnement de la nouvelle station d'épuration ;

Vu l'arrêté de permis de construire n° PC 0012 3820 V0003 autorisant la construction d'une nouvelle station d'épuration et la destruction de l'ancienne, sur un terrain situé au lieu-dit « Le Chanayron » à Massieux, délivré en date du 30 avril 2020 par M. Bruno HENRY, adjoint délégué de la commune de Massieux ;

Vu le rejet implicite du recours gracieux le 24 septembre 2020 des époux MOIROUX sollicitant le retrait du permis de construire du 30 avril 2020 susvisé, par la commune de Massieux ;

Vu la réunion du 28 octobre 2020 sur le site de la station d'épuration, en présence de M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, M. Patrick NABETH, Maire de Massieux, des époux MOIROUX et de leur avocat ;

Considérant la volonté des parties de parvenir à un accord transactionnel comportant des concessions réciproques ;

Par suite, les parties ont concrétisé les principes de leur accord par voie de convention dont les principales dispositions sont présentées ci-dessous.

En réparation des préjudices que les époux MOIROUX estiment subir du fait des conditions actuelles de fonctionnement de la station d'épuration implantée à moins de 100 mètres de leur habitation, la CCDSV s'engage à planter dans l'enceinte de la station une haie de Cyprès Leylandii afin de former un écran visuel. La CCDSV s'engage à maintenir et assurer un entretien régulier de cette haie.

La CCDSV s'engage par ailleurs à ne pas augmenter la hauteur des constructions autorisées par le permis de construire n° PC 0012 3820 V003 du 30 avril 2020.

Une somme arrêtée dans le protocole sera consignée par la CCDSV sur le compte de la Caisse de Règlement Pécuniaire des Avocats dont le cabinet d'avocats SELAS ADAMAS sera séquestre. La libération de la somme

séquestrée sera ordonnée au profit de la CCDSV si dans un délai de 6 mois à compter de la signature du protocole ou de la date convenue entre les parties pour la plantation de la haie, la haie est plantée dans les conditions prévues par le protocole.

En contrepartie des engagements souscrits par la CCDSV, les époux MOIROUX s'obligent, de manière ferme, définitive et irrévocable, à se désister de tout recours gracieux ou contentieux introduit à l'encontre du permis de construire n° PC 0012 3820 V0003 du 30 avril 2020.

Les époux MOIROUX s'interdisent aussi d'engager quelque procédure que ce soit devant la juridiction administrative tendant à la réparation des troubles de jouissance matériels et immatériels, imputables au fonctionnement normal de la station d'épuration telle qu'autorisée par le permis de construire n° PC 0012 3820 V0003 du 30 avril 2020.

M. Gilles GARNIER présente un diaporama faisant un récapitulatif de la situation de la station d'épuration des Bords de Saône, située à Massieux, au regard du permis de construire, des travaux, de leur réception, des contentieux en cours, de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

M. Gilles GARNIER conclut la présentation de son diaporama, en indiquant que l'année 2021 devrait permettre de résoudre l'ensemble des problématiques de la station des Bords de Saône :

- *Permis de construire obtenu et fin des recours des riverains*
- *Expertises judiciaires clôturées sur des solutions techniques opérantes, à la charge des entreprises*
- *Marchés de travaux réceptionnés, permettant à la CCDSV de solder financièrement l'opération*
- *Arrêté préfectoral d'autorisation révisé, sous réserves des négociations en cours avec la DREAL et l'ARS*

Il expose ensuite le projet de protocole d'accord transactionnel avec les époux MOIROUX dont l'objet est la plantation d'une haie brise vue en échange du retrait du recours contentieux sur le permis de construire. Ce projet de protocole est l'objet de la présente délibération.

M. Bernard REY dit que ce sera une belle fin de l'affaire avec les époux MOIROUX. Ce dossier de la step des Bords de Saône l'aura beaucoup occupé au cours du dernier mandat. Les époux MOIROUX ont épuisé toutes les possibilités de recours ; il rappelle que la CCDSV avait même provisionné le rachat de leur maison pour 300k€ pour terminer ce contentieux. M. Bernard REY conseille que la haie soit plantée correctement parce qu'ils n'hésiteront sans doute pas à faire un nouveau recours si elle n'est pas plantée conformément aux textes en vigueur, et spécialement au code civil.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe d'un accord transactionnel avec les époux MOIROUX ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes du protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer le protocole d'accord transactionnel, après sa mise au point définitive ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à consigner la somme arrêtée dans le protocole sur le compte de la Caisse de Règlement Pécuniaire des Avocats dont le cabinet d'avocats SELAS ADAMS sera séquestre ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits résultant de l'exécution du protocole d'accord transactionnel sont inscrits au budget annexe de l'assainissement collectif.

21. Mobilités – Voie bleue – Demande de subventions – Travaux estacade Trévoux continuité cyclable : DETR / plan de relance

M. Patrick NABETH, Vice-Président en charge des bords de Saône et de la « Voie bleue. Moselle Saône à vélo » (V50), informe le Bureau que dans le cadre de la politique des Déplacements et de l'itinérance touristique de la Communauté de communes, il a été décidé la réalisation sur la commune de Trévoux d'une estacade afin de permettre le traitement d'une discontinuité cyclable très dangereuse pour les vélos et les piétons pour la traversée de la commune.

Il s'agit de créer une continuité du chemin de halage le long de la Saône sur la commune de Trévoux ; chemin de halage qui constitue une piste cyclable en site propre pour les vélos. Ce chemin de halage est utilisé sur 400 m par la route départementale 933 qui est très fréquentée avec 13 000 véhicules / jour dont 600 poids lourds.

Il s'agit également de permettre d'une part, une connexion vélo à terme avec la future gare du BHNS (Bus à Haut Niveau de Services) qui permettra une jonction en transports collectifs entre Trévoux et la gare de Lyon Part Dieu (25 km) et d'autre part, de créer une continuité cyclable dans le cadre de la « Voie bleue. Moselle Saône à vélo ».

L'ensemble de ces projets permettra à terme de « désengorger » la rive gauche de la Saône et de favoriser le développement de modes de transports alternatifs à la voiture avec l'utilisation des modes doux et des transports collectifs. La connexion avec le futur BHNS permettra également aux visiteurs qui emprunteront la Voie Bleue, une connexion avec la gare de la Part Dieu.

En septembre 2019, une étude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a été lancée avec les cabinets ISL / HYL. Cette étude a permis de définir les différentes solutions techniques possibles de ce projet d'estacade et d'affiner les coûts de ce projet.

Ces différentes solutions techniques ont été présentées au Bureau du 14 novembre 2019 et au Conseil du 25 novembre 2019 qui ont validé la solution technique 3 de l'estacade, à savoir sur la partie haute au niveau de la RD 933.

Le programme technique pour la consultation de la maîtrise d'œuvre a donc pu être élaboré en lien avec l'AMO et la consultation a été lancée fin février 2020. La notification du marché de maîtrise d'œuvre est effective depuis le 12 mai 2020 et plusieurs réunions de travail ont déjà eu lieu (mai, juin et novembre 2020). L'objectif étant un démarrage des travaux au 1^{er} semestre 2021.

M. Patrick NABETH indique que l'opération d'estacade (travaux) peut bénéficier de subventions de la part de la Région, du Département de l'Ain et de l'Etat (Appel à Projet Fonds Mobilités Actives continuités cyclables ; DSIL/Plan de relance).

Une première délibération du Bureau sur le plan de financement de cette opération a été prise le 4 mai dernier (délibération N°2020B06). Depuis, et à la suite des échanges avec différents partenaires financiers, ce plan de financement a évolué et a été modifié (délibération N°2020B22 du 9 juin 2020) afin de permettre de répondre à l'Appel à Projet du ministère de l'Ecologie sur les discontinuités cyclables. Il prend en compte notamment les premiers rendus techniques et financiers de la maîtrise d'œuvre, la possibilité d'un bonus pour le Fonds Mobilités Actives lié à la mise en place du dispositif « Savoir rouler à vélo » permettant de passer de 20 % de subvention à 30 %.

A la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le Gouvernement vient de décider d'un plan de relance de l'économie qui apporte des financements importants pour les projets d'investissement des collectivités.

Dans ce cadre, les dossiers de demande de subvention auprès de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) doivent être déposés au plus vite afin de pouvoir bénéficier du soutien du plan de relance pour le projet d'estacade. Le plan de financement de l'opération a donc été revu en conséquence.

Une délibération ajustant le plan de financement a été prise alors lors du Bureau du 8 octobre 2020 (N°2020B27) afin de solliciter l'ensemble des financeurs dont la DSIL au titre du plan de relance. Un dossier de demande de subvention a ensuite été déposé à la DSIL. Après réception de notre dossier, la Préfecture nous a demandé d'avoir une délibération du Conseil et non du Bureau. C'est pourquoi une nouvelle délibération avec un plan de financement ajusté est soumis au Conseil du 15 décembre 2020.

Ce plan de financement tient compte également des résultats du nouvel AVP du projet d'estacade qui a été finalisé par le groupement de maîtrise d'œuvre en novembre 2020 en tenant compte des résultats des sondages géotechniques. Le coût global de l'opération est donc désormais de 3,29 M€ HT au lieu de 3,9 M€ HT.

Le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération des travaux de l'estacade est donc indiqué ci-dessous.

M. Patrick NABETH présente cette délibération qui n'est pas la première sur le sujet. Il insiste sur le fait que celle-ci affiche un montant de l'opération en baisse de 3,9M€ à 3,297M€.

M. Bernard REY dit que la commune de Trévoux devait participer au financement. Le budget est modifié aussi, la participation de Trévoux sera-t-elle réajustée. Il demande si ce financement est toujours d'actualité.

M. Marc PECHOUX dit que la demande de subvention porte sur la totalité des travaux, la participation de la commune de Trévoux sera sollicitée ensuite.

M. Marc PECHOUX remercie les services de la CCDSV qui ont œuvré pour obtenir ce taux de subvention de 80% de sur ce projet structurant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE MODIFIER** la délibération du Bureau du 4 mai 2020 N°2020B06 ;
- ✓ **DE MODIFIER** la délibération du Bureau du 9 juin 2020 N°2020B22 ;
- ✓ **DE MODIFIER** la délibération du Bureau du 8 octobre 2020 N°2020B27 ;
- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel pour les travaux de création d'une estacade sur la commune de Trévoux, comme suit :

Dépenses HT		Recettes		Taux
Coût des travaux estimés	3 297 980 €	Etat - AAP Fonds Mobilités Actives Continuités Cyclables	989 394 €	30 %
		Etat – DSIL / Plan de Relance	532 623,77 €	16,15 %
		Région Auvergne Rhône-Alpes	989 394 €	30 %
		Département Ain	126 972,23 €	3,85 %
		Reste à charge de la CCDSV Sur fond propre	659 596 €	20 %
Total HT	3 297 980 €	Total	3 297 980 €	100 %

- ✓ **DE SOLLICITER** les aides financières auprès de l'Etat (Fonds Mobilité active, DSIL / Plan de Relance), de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département de l'Ain ;
- ✓ **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- ✓ **DE MANDATER** le Président ou son Représentant pour effectuer toutes les démarches auprès des organismes et collectivités, et pour signer tous les documents nécessaires à ces demandes de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits aux BP 2020 et suivants.

22. Economie - Locaux COMABI - Demande de subventions

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de l'Economie, informe le Conseil que la Communauté de communes a décidé d'acquérir, en lieu et place de la Ville de Trévoux, des locaux appartenant à la société COMABI TUBESCA située sur le parc d'activités de Trévoux au prix de 380 000 €. (Délibération du Conseil communautaire du 26 novembre 2020 n°2020C139).

Cette société est en effet propriétaire d'un tènement situé au 69, allée des Filiéristes et cadastrée AB 170 (1 554 m²) et AB 253 (5 360 m²). Ces deux parcelles comprennent deux bâtiments : un bâtiment A d'une surface d'environ 340 m² sur un seul niveau qui servait de salles de formation et un bâtiment B d'une surface d'environ 300 m² sur deux niveaux dont il ne subsiste que les murs et le toit. Le reste de la propriété est constitué d'un parking et d'espaces verts.

L'objectif est de pouvoir développer un projet économique et d'insertion professionnelle en lien avec le parc d'activités de Trévoux mais aussi de permettre la relocalisation d'activités actuellement situées dans les locaux de la Maison de l'Emploi et de la Formation de Trévoux. Ce projet permettra dans le même temps la réhabilitation de bâtiments vétustes et en friche.

M. Yves DUMOULIN précise que des aides financières sont possibles au titre de l'Etat - DETR 2021 sur la ligne Soutien à l'activité économique et de l'emploi (acquisitions foncières, construction et réhabilitation de bâtiments » et de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Contrat Dombes (renforcement de l'attractivité et de l'économie locale).

M. Patrick CHARRONDIERE dit que, en cohérence avec son vote lors du dernier conseil, il s'abstiendra aussi ici.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (2 abstentions M. Patrick CHARRONDIERE et Amina LEGHNIDER) :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel pour l'acquisition des locaux à la Société COMABI en vue de développer un projet économique comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT		Taux
Acquisition	380 000 €	Région AURA (Contrat Dombes)	114 000 €	30 %
		Etat (DETR)	114 000 €	30 %
		Reste à charge de la CCDSV	152 000 €	40 %
Total HT	380 000 €	Total	380 000 €	100 %

- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tous documents se rapportant à ces demandes de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en recettes au Budget Principal 2021.

23. Questions diverses

M. Frédéric VALLOS informe le conseil que la CCDSV sort du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Métropole de Lyon.

M. Frédéric VALLOS dit qu'il a participé à l'inauguration du déploiement par la RDTA de véhicules au gaz de ville, ce qui est une bonne nouvelle en termes d'environnement et économique pour le territoire. M. Richard SIMMINI précise que ces bus sont basés à Savigneux.

M. Marc PECHOUX souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous. Il rappelle l'opération de dépistage qui aura lieu ce week-end à Trévoux sur 3 jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le secrétaire
Stéphane BERTHOMIEU.



Le Président,
Marc PECHOUX

